

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 6

MARDI 21 JANVIER 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 JANVIER 2014

| | Pages | |
|--|-------|-----|
| COMMISSION DU VIEUX PARIS | | |
| Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 15 novembre 2013..... | 175 | |
| CONSEIL DE PARIS | | |
| Conseil Municipal en sa séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 — 2013 DU 356-1^o. — Programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13 ^e). Avenant n° 2 au traité de concession avec la SEMAPA en vue de la réalisation du gymnase et des salles de sport du secteur Tolbiac et d'un réseau d'eau non potable dans le secteur Bruneseau Nord. — <i>[Extrait du registre des délibérations]</i> | | 176 |
| Conseil Municipal en sa séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 — 2013 DU 356-2^o. — Programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13 ^e). Avenant n° 2 au traité de concession avec la SEMAPA en vue de la réalisation du gymnase et des salles de sport du secteur Tolbiac et d'un réseau d'eau non potable dans le secteur Bruneseau Nord. — <i>[Extrait du registre des délibérations]</i> | | 176 |
| VILLE DE PARIS | | |
| CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS | | |
| Reprises par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise — 16, rue du Repos, à Paris 20 ^e , dans les 2 ^e , 10 ^e , 42 ^e , 44 ^e et 74 ^e divisions (Arrêté du 13 janvier 2014)..... | 177 | |
| Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon..... | 178 | |
| RESSOURCES HUMAINES | | |
| Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé | 180 | |

| | |
|--|-----|
| Désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) (Arrêté modificatif du 15 janvier 2014)..... | 180 |
|--|-----|

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2013 T 2207 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 janvier 2014)..... | 180 |
| Arrêté n° 2014 T 0030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 janvier 2014)..... | 180 |
| Arrêté n° 2014 T 0032 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 janvier 2014)..... | 181 |
| Arrêté n° 2014 T 0033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Seine, passage de Flandre et rue de Soissons, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 janvier 2014)..... | 181 |
| Arrêté n° 2014 T 0034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 janvier 2014)..... | 182 |
| Arrêté n° 2014 T 0036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 janvier 2014)..... | 182 |
| Arrêté n° 2014 T 0038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 janvier 2014)..... | 182 |
| Arrêté n° 2014 T 0039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 janvier 2014).... | 183 |
| Arrêté n° 2014 T 0041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 janvier 2014)..... | 183 |
| Arrêté n° 2014 T 0042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 janvier 2014)..... | 184 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2014 T 0043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 janvier 2014) | 184 |
| Arrêté n° 2014 T 0047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 janvier 2014) | 184 |
| Arrêté n° 2014 T 0048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 janvier 2014) | 185 |
| Arrêté n° 2014 T 0049 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 2215 du 27 décembre 2013 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 janvier 2014) | 185 |
| Arrêté n° 2014 T 0050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi et route de la Muette à Neuilly, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 janvier 2014) | 185 |
| Arrêté n° 2014 T 0051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 janvier 2014) | 186 |
| Arrêté n° 2014 T 0052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 14 janvier 2014) | 186 |
| Arrêté n° 2014 T 0054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse et rue du Moulin Vert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 janvier 2014) | 186 |
| Arrêté n° 2014 T 0055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 janvier 2014) | 187 |
| Arrêté n° 2014 T 0056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafenestre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 janvier 2014) | 187 |
| Arrêté n° 2014 T 0057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Emile Dubois et Dareau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 janvier 2014) | 188 |
| Arrêté n° 2014 T 0063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2014) | 188 |
| RECRUTEMENT ET CONCOURS | |
| Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) dans la spécialité assistant de service social (Arrêté du 14 janvier 2014) | 188 |
| Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale (Arrêté du 15 janvier 2014) .. | 189 |
| TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS | |
| Fixation des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6 ^e (Arrêté du 27 décembre 2013) | 190 |

| | |
|--|-----|
| Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 janvier 2014) | 190 |
|--|-----|

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2014-00026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 10 janvier 2014) | 191 |
|---|-----|

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2014-00041 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 janvier 2014) | 192 |
|--|-----|

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

| | |
|--|-----|
| Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation | 193 |
|--|-----|

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2014/3118/00001 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 14 janvier 2014) | 193 |
|--|-----|

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2014/3118/00002 portant modification de l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 14 janvier 2014) | 193 |
|---|-----|

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2014/3118/00003 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 14 janvier 2014) | 193 |
|--|-----|

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2014/3118/00004 modifiant l'arrêté n° 09-09008 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 14 janvier 2014) | 194 |
|--|-----|

| | |
|---|-----|
| Liste , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014. — Examen des dossiers de R.A.E.P. | 194 |
|---|-----|

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 140162 portant délégation de la signature du Directeur Général (Arrêté du 14 janvier 2014) | 194 |
|---|-----|

POSTES A POURVOIR

| | |
|---|-----|
| Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques | 195 |
| Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) | 195 |
| Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) | 195 |
| Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) | 196 |
| Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H) | 196 |

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 15 novembre 2013**

Vœu au 58-60, rue Saint-Didier (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 novembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a poursuivi l'examen de la faisabilité du projet de rénovation du site des sœurs de la Charité.

Elle a confirmé son accord pour la démolition de la serre située le long de la rue Saint-Didier et ne s'oppose pas à celle des deux bâtiments bas occupant l'angle de la rue Mesnil et de la rue Saint-Didier (bibliothèque et ancienne écurie). La Commission souhaite que, dans un souci de continuité urbaine et de transparence, le jardin situé le long de la rue Mesnil puisse être visible de l'espace public — par exemple par la restitution d'un mur bahut surmonté d'une grille.

La Commission demande par ailleurs que le projet de construction prévue à l'emplacement des deux constructions démolies à l'angle ne modifie pas de façon radicale la perspective urbaine et que sa volumétrie tienne compte de l'échelle de l'ancien hôtel particulier qui lui est contigu et qui commande cette partie du site.

Vœu au 9, rue du Plâtre et 44, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 novembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine a examiné le projet de densification d'un immeuble industriel du Marais, datant de 1891.

La Commission accepte la démolition de la structure métallique qui couvre actuellement la cour du bâtiment sur rue destiné à accueillir une fondation d'art contemporain. Ce curetage se ferait au profit de la construction, au même emplacement, d'une galerie verticale vitrée accueillant des surfaces de plateaux mobiles destinés à la réception et à l'exposition des œuvres. Les interventions sur le bâti existant destinées à adapter les constructions anciennes aux circulations nécessaires et aux nouveaux usages tels que le déplacement de l'entrée principale, et l'implantation d'une activité de librairie

d'un espace de restauration au rez-de-chaussée, côté rue du Plâtre, sont jugées d'une portée limitée par la Commission et acceptées.

En ce qui concerne le remplacement de toutes les menuiseries de la façade principale de l'immeuble, que la Commission juge trop radical, elle demande qu'un effort soit fait en vue de leur conservation.

Vœu au 32 bis et 34, boulevard de Vaugirard (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 novembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du Patrimoine a examiné le projet de restructuration lourde du musée de la Poste.

La Commission constate que les démolitions envisagées entraînent la perte du parti initial de l'architecte André CHATELIN marqué par une composition architecturale intérieure originale car dictée par la logique du parti muséographique qu'elle supporte.

Elle regrette la disparition de ces dispositions toujours en place, sachant qu'elles seront remplacées par une architecture muséale plus conventionnelle fondée sur un mode d'exposition par plateaux.

La Commission s'oppose par ailleurs aux modifications et agrandissements proposés en façade côté boulevard qui constituent une altération de l'état initial et forme le vœu que la façade actuelle soit intégralement conservée.

Vœu au 74-74 bis et 76, avenue Felix-Faure (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 novembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine a de nouveau examiné le projet de démolition de deux immeubles sur rue, du début du XX^e siècle, situés au 74-74B et 76, avenue Felix Faure, dont elle avait demandé la conservation.

Le pétitionnaire maintient sa demande de démolition de l'immeuble sur rue du n° 76 mais accepte aujourd'hui de conserver celui situé au n° 74-74B, qui appartient à la mémoire historique de l'arrondissement. Tout en regrettant la démolition de l'immeuble du n° 76, préjudiciable à la perspective urbaine, mais considérant que l'immeuble conservé est, sur le plan patrimonial, le plus intéressant des deux, la Commission lève son vœu.

Vœu au 43-51, boulevard Raspail — 23, rue de Sèvres et 3, place Alphonse Deville (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 novembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine a de nouveau examiné le projet de restructuration de l'hôtel Lutétia.

Après avoir effectué une visite de l'établissement et rappelé que le salon Président, aujourd'hui protégé au titre des monuments historiques, était à l'origine l'ancienne salle des fêtes de l'hôtel, la Commission demande de conserver et de laisser visible la scène dont le projet prévoit la disparition.

Concernant le prolongement vers le bas des façades intérieures de la cour principale lié à la démolition du salon Trianon, à laquelle elle ne s'oppose pas, la Commission demande à ce que les parties nouvellement construites ne pastichent pas, comme cela est prévu, le style art déco des façades d'origine.

Enfin, s'agissant de l'intention du maître d'œuvre de reconstituer les marquises du boulevard Raspail, la Commission s'y oppose vigoureusement, celui-ci ne disposant pas des éléments nécessaires à une authentique restitution. La Commission rappelle qu'elle juge préférable de prévoir à leur emplacement une réalisation contemporaine.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 — 2013 DU 356-1^o. — Programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13^e). Avenant n^o 2 au traité de concession avec la SEMAPA en vue de la réalisation du gymnase et des salles de sport du secteur Tolbiac et d'un réseau d'eau non potable dans le secteur Bruneseau Nord. — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-7 ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la Z.A.C. « Paris Seine Rive Gauche » en Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28 1^o et 2^o des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la Z.A.C. Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2003 DU 153 1^o et 2^o des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de P.L.U. et le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2009 DU 115 1^o et 2^o des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. et la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1^o, 2010 DU 82-2^o et 2010 DU 82-3^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13^e) incluant la mise à jour de l'étude d'impact de la Z.A.C. ;

Vu la délibération 2011 DU 9 des 7 et 8 février 2011 approuvant la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la Z.A.C. Paris Rive Gauche au vu de son caractère d'intérêt général ;

Vu les délibérations 2012 DU 50-1^o, 2012 DU 50-2^o, 2012 DU 50-3^o et 2012 DU 50-4^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. Paris Rive Gauche et prenant en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13^e), approuvant le programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche approuvant l'avenant n^o 1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant le Maire à le signer ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1) d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13^e).

2) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13^e),

3) d'approuver l'avenant n^o 2 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n^o 1 du 25 août 2012 et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13^e), ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4^e Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13^e) tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

Nota Bene : un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland, Direction de l'Urbanisme, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081, (1^{er} étage) — 13, boulevard Morland, 75004 Paris, et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A UTEA75 — UT3 — 5, rue Leblanc, 75015 Paris.

Conseil Municipal en sa séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 — 2013 DU 356-2^o. — Programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13^e). Avenant n^o 2 au traité de concession avec la SEMAPA en vue de la réalisation du gymnase et des salles de sport du secteur Tolbiac et d'un réseau d'eau non potable dans le secteur Bruneseau Nord. — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-8 ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la Z.A.C. « Paris Seine Rive Gauche » en Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28 1^o et 2^o des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la Z.A.C. Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2003 DU 153 1^o et 2^o des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de P.L.U. et le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche ;

Vu la délibération 2009 DU 115 1^o et 2^o des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. et la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1°, 2010 DU 82-2° et 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13°) ;

Vu la délibération 2011 DU 9 des 7 et 8 février 2011 approuvant la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la Z.A.C. Paris Rive Gauche au vu de son caractère d'intérêt général ;

Vu les délibérations 2012 DU 50-1°, 2012 DU 50-2°, 2012 DU 50-3° et 2012 DU 50-4° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. Paris Rive Gauche et en prenant en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13°), approuvant le programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche, approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant le Maire à le signer ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1) d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13°),

2) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13°),

3) d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n° 1 du 28 août 2012 et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu la délibération 2013 DU 356-1°, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13°) ;

Vu le programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13° arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4^e Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13°) tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera, transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

Nota Bene : un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland, Direction de l'Urbanisme, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081, (1^{er} étage) — 13, boulevard Morland, 75004 Paris, et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. UTEA75 — UT3 — 5, rue Leblanc, 75015 Paris.

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprises par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise — 16, rue du Repos, à Paris 20^e, dans les 2^e, 10^e, 42^e, 44^e et 74^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père-Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Fabien MULLER

**Annexe : liste des concessions funéraires
à l'état d'abandon**

Conformément aux dispositions des articles L. 22223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 26 juin 2009

2nd constat : 21 novembre 2013

| N° d'ordre | Nom du concessionnaire | Numéro de la concession |
|--------------------------------|------------------------|-------------------------|
| <i>2^e division</i> | | |
| 1 | HEBRARD | 580 PP 1843 |
| <i>10^e division</i> | | |
| 2 | RICHET | 654 PP 1830 |
| <i>42^e division</i> | | |
| 3 | CARPENTIER | 212 PA 1827 |
| <i>44^e division</i> | | |
| 4 | SAVAGE | 32 PP 1844 |
| 5 | Héritiers GILLESPIE | 14 PP 1842 |
| 6 | RENAUD de BOISRENAUD | 99 CC 1836 |
| 7 | SEMONIN | 36 PP 1821 |
| 8 | CHAMBELLAN | 129 PP 1840 |
| 9 | DELARCHE | 67 PP 1835 |
| 10 | CAMPILLE WILLY | 169 PP 1835 |
| 11 | PINCEPRÉ | 1 008 PP 1828 |
| 12 | FAVRE | 476 PP 1840 |
| 13 | QUENEZ | 35 CC 1835 |
| 14 | GUILLEMIN | 158 PP 1840 |
| 15 | KEMP | 781 PP 1844 |
| 16 | WATTS | 83 PP 1845 |
| 17 | CASENAVE | 558 PP 1843 |
| 18 | ROUILLARD | 549 PP 1825 |
| 19 | GREBERT | 353 PP 1829 |
| 20 | PAPILLON | 112 CC 1844 |
| 21 | MALLIOT | 391 PP 1843 |
| 22 | LUINCY A CHAN | 55 PP 1849 |
| 23 | GRANGY | 116 CC 1868 |
| 24 | BLOT | 937 CC 1866 |
| 25 | DE CHATEAUX | 295 PA 1865 |
| 26 | BROCARD DOUMERC | 142 PP 1865 |
| 27 | ARERA | 164 PP 1863 |
| 28 | MICHAUX | 392 PP 1826 |
| 29 | DAVENPORT | 19 PP 1861 |
| 30 | VENTRILLON | 504 PP 1861 |
| 31 | BELIN | 567 PP 1862 |
| 32 | GUESNU | 308 CC 1859 |
| 33 | GUESNU | 307 PP 1860 |
| 34 | CRETAINE | 410 PP 1860 |
| 35 | PREVOST | 80 CC 1868 |
| 36 | BRAILLON | 144 CC 1868 |
| 37 | CARTIER | 294 CC 1868 |
| 38 | RUFFIER | 1 164 PP 1881 |
| 39 | SIBOT | 778 CC 1867 |

| N° d'ordre (suite) | Nom du concessionnaire (suite) | Numéro de la concession (suite) |
|-----------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| 40 | GURNAUD | 917 PP 1881 |
| 41 | HUBER | 396 CC 1868 |
| 42 | PAUMIER | 6 CC 1869 |
| 43 | ECEMENT | 506 PP 1869 |
| 44 | LAFORET | 309 CC 1869 |
| 45 | BETHAND | 2 717 PP 1880 |
| 46 | BOURNAZET | 863 PP 1879 |
| 47 | FERON | 643 CC 1868 |
| 48 | GAUPILLAT | 471 CC 1868 |
| 49 | BIENVELET | 51 PP 1866 |
| 50 | DELCROIX | 266 CC 1868 |
| 51 | DE JUHR | 342 PP 1868 |
| 52 | THIBAUT | 545 PA 1827 |
| 53 | FEBURIER | 348 CC 1868 |
| 54 | LECOUTEUX | 204 PP 1885 |
| 55 | BOUILLIANT | 561 PP 1870 |
| 56 | ROUCHY | 586 CC 1870 |
| 57 | VERIEN | 852 PP 1884 |
| 58 | DELION | 668 CC 1868 |
| 59 | BOULIN | 651 CC 1868 |
| 60 | BURDEN | 638 CC 1868 |
| 61 | BARBIER | 163 CC 1869 |
| 62 | HERICOUR | 471 PP 1869 |
| 63 | VAUDOIR | 556 CC 1869 |
| 64 | CAMBAULT | 411 PP 1823 |
| 65 | HALINBOURG | 316 PP 1892 |
| 66 | MOREL | 1 527 PP 1881 |
| 67 | MAS | 7 CC 1870 |
| 68 | GIARD | 45 PP 1896 |
| 69 | FLEURY de CHABOULON | 872 PP 1827 |
| 70 | SCHOLL | 1 396 PP 1880 |
| 71 | LAPERRINE | 872 PP 1884 |
| 72 | LAHAYE | 311 CC 1869 |
| 73 | MEJAN | 544 PP 1822 |
| 74 | DEVERGER | 636 CC 1869 |
| 75 | PERNOT | 1 108 CC 1874 |
| 76 | AGNEL | 295 CC 1869 |
| 77 | DELATOUCHE | 412 PP 1835 |
| 78 | BARBEREAUX | 491 PP 1885 |
| 79 | MORVAN | 131 PP 1885 |
| 80 | KRIER | 520 PP 1876 |
| 81 | HUGOT | 704 CC 1869 |
| 82 | BIVORT | 42 CC 1870 |
| 83 | PONSOT | 256 CC 1870 |
| 84 | ACHARD | 751 PP 1884 |
| 85 | GOVILLE | 119 PP 1885 |
| 86 | DE VALETTE | 900 PP 1832 |
| 87 | DELION de VILLE | 199 PP 1833 |
| 88 | MAILAND | 47 PA 1828 |
| 89 | MAILAND | 143 PP 1838 |
| 90 | HENRY | 112 PP 1811 |
| 91 | DE GROSBOIS | 134 PP 1820 |
| 92 | MARCHAND | 81 CC 1871 |
| 93 | LESCUYER | 70 CC 1871 |
| 94 | AMBROISE | 55 CC 1871 |
| 95 | SALEL | 35 CC 1871 |
| 96 | DEMAY | 13 CC 1871 |
| 97 | REVEILLERE | 713 PA 1827 |

| N° d'ordre (suite) | Nom du concessionnaire (suite) | Numéro de la concession (suite) |
|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 98 | GUEULE | 61 PP 1837 |
| 99 | GRIGNARD | 1 660 PP 1880 |
| 100 | FAUDAIS | 207 CC 1870 |
| 101 | TRUEL | 589 CC 1870 |
| 102 | CORDIER | 438 CC 1870 |
| 103 | LEFEUVRE | 2 529 PP 1881 |
| 104 | GERBOULET | 651 CC 1870 |
| 105 | CORON | 541 PP 1884 |
| 106 | SAUSSEROUSSE | 653 CC 1870 |
| 107 | DE TOURDONNET | 646 PP 1884 |
| 108 | LAMBERT | 588 PP 1883 |
| 109 | TELLIER | 4 486 CC 1876 |
| 110 | POUX | 714 PP 1887 |
| 111 | GONDAL | 3 948 CC 1876 |
| 112 | HEUVELMANS | 3 942 CC 1876 |
| 113 | SOUCHOT | 3 909 CC 1876 |
| 114 | PRUD'HON | 3 739 CC 1876 |
| 115 | JOANNIS | 3 122 CC 1876 |
| 116 | GOUNY | 1 362 PP 1881 |
| 117 | PIERRE | 313 PP 1883 |
| 118 | TALIBAN | 287 CC 1875 |
| 119 | DUCHE | 622 PP 1886 |
| 120 | JACQUET | 382 CC 1876 |
| 121 | LAMBERT | 168 CC 1875 |
| 122 | RIVES | 164 CC 1875 |
| 123 | CHANALET-VALPETRE | 543 PP 1886 |
| 124 | TRUFFAUT | 213 CC 1870 |
| 125 | JULLIARD | 144 CC 1870 |
| 126 | ROITEL | 283 CC 1874 |
| 127 | BLANC | 582 CC 1870 |
| 128 | ROGERSON | 579 CC 1870 |
| 129 | GOUPY | 816 PP 1878 |
| 130 | GUERINEAU | 70 CC 1875 |
| 131 | KLERIAN | 633 PP 1886 |
| 132 | RIVE et LUCAS | 931 PP 1886 |
| 133 | GADOT | 206 CC 1875 |
| 134 | BUISSON | 864 PP 1880 |
| 135 | SPILTOIR | 937 PP 1886 |
| 136 | PIERRON | 816 PP 1886 |
| 137 | DEMUTH | 84 PP 1888 |
| 138 | LEBAS | 254 PP 1888 |
| 139 | FEVRE | 281 PP 1888 |
| 140 | GALEAZZI | 222 PP 1892 |
| 141 | CHAMBON | 3 988 CC 1876 |
| 142 | HECQUE et BLANCHETEAU | 515 PP 1889 |
| 143 | TAILLÉE | 98 PP 1890 |
| 144 | GAUTIER | 620 PP 1878 |
| 145 | LUCAS | 2 113 PP 1878 |
| 146 | JANOIS | 868 PP 1878 |
| 147 | SAGET | 283 PP 1888 |
| 148 | BOUCHER | 361 CC 1875 |
| 149 | ANGELUY | 50 PP 1887 |
| 150 | MITJANS | 79 PP 1875 |
| 151 | DUNSFORD | 338 CC 1875 |
| 152 | LANGE | 27 PP 1880 |
| 153 | EBINGER | 351 CC 1875 |
| 154 | JEAN | 260 PP 1892 |
| 155 | RUALT | 293 CC 1875 |

| N° d'ordre (suite) | Nom du concessionnaire (suite) | Numéro de la concession (suite) |
|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 156 | GACHOD | 339 PP 1887 |
| 157 | ALLIX | 1 236 PP 1878 |
| 158 | MEGEMONT | 2 789 CC 1876 |
| 159 | CORNELLI | 4 123 CC 1876 |
| 160 | SEVRY | 127 PP 1891 |
| 161 | GUY | 1 362 PP 1879 |
| 162 | BESSON | 461 PP 1883 |
| 163 | PONCET | 502 CC 1888 |
| 164 | RUALT | 3 151 CC 1876 |
| 165 | JACOTIN | 4 093 CC 1876 |
| 166 | SCHARLACH | 843 PP 1878 |
| 167 | LEBOIS | 971 PP 1880 |
| 168 | WILLAUME | 503 CC 1875 |
| 169 | ORSET | 3 292 CC 1874 |
| 170 | BOUBAULT | 47 PP 1889 |
| 171 | BALLAY | 275 PP 1893 |
| 172 | BAUDART | 480 CC 1875 |
| 173 | CHAPAL | 450 CC 1875 |
| 174 | BUSTELLI | 453 CC 1875 |
| 175 | ROLLAND | 1 982 PP 1881 |
| 176 | FAURE | 505 PP 1892 |
| 177 | FEUILLET | 329 PP 1893 |
| 178 | VIGNERON | 2 316 PP 1881 |
| 179 | RANOY CALZADO | 2 527 CC 1876 |
| 180 | BOXHORN et BRYNDZA | 205 PP 1891 |
| 181 | DUPONT | 200 PP 1893 |
| 182 | CHANSON | 1 536 PP 1882 |
| 183 | LOIRE | 614 CC 1875 |
| 184 | MAHUZIER | 607 CC 1875 |
| 185 | WALHAIN | 530 CC 1875 |
| 186 | BESSE | 543 PP 1885 |
| 187 | BEDENNE | 4 309 CC 1876 |
| 188 | MADÉLOR | 387 PP 1 888 |
| 189 | BUNEL | 1 022 PP 1878 |
| 190 | THIERRY | 2 308 CC 1876 |
| 191 | BERENGER | 226 PP 1892 |
| 192 | JACQUIN | 4 260 CC 1876 |
| 193 | VERNERET | 3 917 CC 1876 |
| 194 | ROUSEAU | 854 PP 1881 |
| 195 | D'ESPAGNE | 336 PP 1878 |
| 196 | BONY | 91 PP 1878 |
| 197 | FABRE | 490 PP 1890 |
| 198 | DELAVAL | 119 PP 1880 |
| 199 | ESPENEL | 930 PP 1877 |
| 200 | CORTIGUERA | 4 382 CC 1876 |
| 201 | GOGET | 936 PP 1880 |
| 202 | ALBOUZE | 853 CC 1875 |
| 203 | KRECHEL | 2 319 PP 1879 |
| 204 | MATTIOLI | 460 PP 1891 |
| 205 | GUILLOT | 220 PP 1883 |
| 206 | RIBES | 980 CC 1877 |
| 207 | SEINTE | 4 679 CC 1876 |
| 208 | FRANÇOIS | 458 PP 1888 |
| 209 | TELLIER | 4 523 CC 1876 |
| 210 | DE MENO | 1 011 PP 1826 |
| 211 | BIJARD | 396 CC 1877 |
| <i>74^e division</i> | | |
| 212 | ANDRIEUX | 2 382 PP 1878 |

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté en date du 10 janvier 2014 :

Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, et désignée en qualité de chef de bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, à compter du 13 janvier 2014.

Désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant structure de la direction des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

Ajouter le nouveau relais de prévention suivant :

— M. SIMON Allen, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage — Médiathèque Marguerite Duras — 115, rue de Bagnolet, 75020 Paris.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles
Régine HATCHONDO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 2207 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société C.R.B., de travaux au droit des n°s 232 à 234, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation des cycles, boulevard d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 29 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE TANGER et le n° 238.

La circulation des cycles est reportée dans la circulation générale, dans la section mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Alexandre Parodi ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-068 du 22 juin 2006 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre du changement de transformateur ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, le 6 février 2014, sur 6 places ;

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, le 7 février 2014, sur 5 places ;

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, le 10 février 2014, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-068 du 22 juin 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0032 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue d'Hauteville ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échange de poste de transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Seine, passage de Flandre et rue de Soissons, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par le Service des Canaux, de la Ville de Paris, de travaux de création de deux bornes électriques, pour les péniches, en vis-à-vis du n° 39, quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, quai de la Seine, passage de Flandre, et rue de Soissons ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 et 12 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA SEINE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROUEN et la RUE DE SOISSONS.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et le QUAI DE LA SEINE.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE SOISSONS, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE vers et jusqu'au QUAI DE LA SEINE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Graniou, de travaux de maintenance du réseau de fibres optiques, dans le quartier Plateau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, pour l'installation d'une roulotte de chantier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FESSART, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 5 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2014 au 21 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair n° 61 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Inspection des Carrières, de la Ville de Paris, de travaux de consolidation des sols, par injections, rue Bellot et rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bellot et rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Léon Grosse, de travaux de construction d'un immeuble, rue des Marchais angle boulevard d'Indochine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2014 au 1^{er} janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 10 places ;

— RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Pinel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PINEL, 13^e arrondissement, côté impair n° 21 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13^e arrondissement, côté impair n° 7 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2014 au 20 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 323 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (2 places), sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0049 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 2215 du 27 décembre 2013 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer la circulation à titre provisoire jusqu'au 17 février 2014, avenue du Mahatma Gandhi et route de la Muette à Neuilly, à Paris 16^e ;

Considérant que l'arrêté 2013 T 2215 en date du 27 décembre 2013 comporte une erreur matérielle ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2013 T 2215 du 27 décembre 2013, modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 0050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi et route de la Muette à Neuilly, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 17 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16^e arrondissement, depuis le carrefour des Sablons vers et jusqu'à la ROUTE DE LA MUETTE A NEUILLY.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA MUETTE A NEUILLY, 16^e arrondissement, depuis l'ALLEE DE LONGCHAMP vers et jusqu'à la ROUTE DE SURESNES.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, les 20 et 21 janvier 2014, sur la ROUTE DE LA MUETTE A NEUILLY, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI vers et jusqu'à l'ALLEE DE LONGCHAMP.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 0051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair n° 25 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux au sein du musée de Cluny nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Sommerard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 et 23 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE PAUL PAINLEVE et le BOULEVARD SAINT MICHEL.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse et rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Section d'assainissement de Paris nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement impasse et rue du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 7 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, IMPASSE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement.

La voie est fermée pendant les travaux et réouverte à la circulation chaque soir.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 22 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafenestre, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafenestre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 13 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Emile Dubois et Dareau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Emile Dubois et Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 5 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 2 places ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 43, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Irec, de travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au droit du n° 18, rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) dans la spécialité assistant de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 19 mai 2014, dans la spécialité assistant de service social et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 24 février au 21 mars 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) sera ouvert, dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale, à partir du 19 mai 2014 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 24 février au 21 mars 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 septembre 2013 est annulé et modifié comme suit :

Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 982 925,06 € ;
- Section afférente à la dépendance : 282 878,14 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 971 126,04 € ;
- Section afférente à la dépendance : 282 878,14 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise en hébergement de résultats excédentaires antérieurs pour un montant de 11 799,02 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2014 à 89,03 €.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2014 à 103,66 €.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont conservés comme suit :

- Gir 1/2 : 15,54 € ;
- Gir 3/4 : 9,87 € ;
- Gir 5/6 : 4,18 €.

Ces tarifs de facturation sont fixés, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-3 et R. 314-38 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par La Mutuelle R.A.T.P. sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section Hébergement : 2 816 758,42 € ;
- Section Dépendance : 545 200,49 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 816 758,42 € ;
- Section afférente à la dépendance : 545 200,49 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par La Mutuelle R.A.T.P. est fixé à 88,48 €, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le tarif journalier afférent à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans est fixé à 105,61 €, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par La Mutuelle R.A.T.P. sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- D, Gir 1/2, 21,22 € ;
- D, Gir 3/4, 13,47 € ;
- D, Gir 5/6, 5,71 €.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre 2013, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 15 000 € H.T. et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, Adjoint au Directeur pour les Questions Logistiques, Administratives et Financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, ingénieur principal des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du Service de maintenance des véhicules, par M. Jacky GOELY, commandant de Police à l'échelon fonctionnel, chef du Service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des moyens logistique.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'achat et M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Yannick DUFOUR et M. Michaël BENOIT, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de leurs attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky GOELY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du Bureau de la gestion des moyens logistiques, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, M. Michel PROUST, secrétaire administratif du statut des administrations parisiennes, Mme Régine BRIDAULT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nicole PONS, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1^{ère} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Angélique PERRON, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bogdan KOCHOWICZ, de

M. Yannick DUFOUR et de M. Michaël BENOIT, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Art. 16. — Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Georges ECKMANN, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Gilles ESCARAVAGE, M. Daniel DAUPHIN, M. Henri MOULINOT, M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous-direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Art. 17. — Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00041 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent-Chef Marc DAGRY, né le 25 juillet 1978 — 10^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Capitaine Cyril BOUTIN, né le 15 février 1974 — 8^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Adjudant Jacques BELLEBEAU, né le 3 décembre 1975 — 12^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-Chef Alexandre CREPET, né le 30 septembre 1977 — 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Verner AKIL, né le 12 novembre 1984 — 12^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-Chef Christopher BRAHIM, né le 10 septembre 1984 — 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-Chef Cyril HOCHET, né le 2 avril 1986 — 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Clément DEVAUX, né le 12 mars 1987 — 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Nicolas MICHAUD, né le 3 avril 1986 — 12^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Julien PERON, né le 6 juillet 1985 — 10^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 5, passage Saint-Michel, à Paris 17^e (arrêté du 13 janvier 2014).

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00001 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la C.G.T. P.P. en date du 26 décembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Marie-Line HERSAN, C.G.T. P.P. »,

Sont remplacés par les mots :

« M. Cédric BROUDISCOU, C.G.T. P.P. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2014/3118/00002 portant modification de l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. P.P. en date du 26 décembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des ressources humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé, après :

— au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Souad LOUNIS , C.G.T. P.P. »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Erika VILDEMAN, C.G.T. P.P. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2014/3118/00003 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. P.P. en date du 26 décembre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Marie-Line HERSAN, C.G.T. P.P. »,

sont remplacés par les mots :

« M. Erick BAREL, C.G.T. P.P. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2014/3118/00004 modifiant l'arrêté n° 09-09008 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09008 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013-0000009451 en date du 27 décembre 2013 par lequel M. Jean-Pierre LANTIERI est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 4 janvier 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Jean-Pierre LANTIERI, C.F.D.T. » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Antony LESAGE, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police au titre de l'année 2014. — Examen des dossiers de R.A.E.P.

Liste, par ordre alphabétique, des 8 candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission :

— BEAU-LAUPIE Nathalie, nom d'usage DELEPOUVE

— BENHAIEM Philippe

— LEGER Alexandra

— PAGAN David

— PARIS Séverine

— ROSE Alec

— SCHEFFLER Delphine, nom d'usage BRUNETEAU

— TENITRI Stéphane.

Fait à Paris, le 15 janvier 2014

La Présidente du Jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 140162 portant délégation de la signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 131331 du 23 octobre 2013 modifié portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 131331 du 23 octobre 2013 modifié, portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* « Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », M. Eric MOURE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers. » *sont remplacés par les mots* « M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », M. Eric MOURE en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— à M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 14 janvier 2014

Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef(fe) du Pôle Ressources Humaines et Moyens Généraux — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : Claire MOSSE — Tel : 01 42 76 41 86 — Mél : claire.mosse@paris.fr

Référence : Intranet IST n° 31944.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31981.

Correspondance fiche métier : responsable sécurité du Système d'Information et de Télécommunication (S.I.T.).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction du développement et des projets — Mission transverse du système d'information — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Mission Transverse du Système d'Information (M.T.S.I.) a pour mission d'élaborer des recommandations pour assurer la

cohérence du S.I. de la Ville dans le domaine de la sécurité, de l'urbanisation technique, des normes et des process informatiques et du pilotage stratégique du S.I.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable de la Mission Transverse du Système d'Information (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur de l'administration générale.

Encadrement : oui.

Activités principales : le(la) titulaire du poste sera amené(e) à conduire pour la D.S.T.I. la réflexion et la mise en œuvre des actions visant à optimiser le service apporté par la D.S.T.I. aux agents de la Ville et aux Directions et à piloter des projets innovants.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe — Expérience réussie dans les domaines des projets techniques informatique ;

N° 2 : Rigueur, méthode — Forte implication dans l'innovation ;

N° 3 : Grande capacité d'adaptabilité aux changements.

CONTACT

M. TRENTADUE — Service : sous-direction de l'administration générale — Bureau : 301 — D.S.T.I. — 227, rue de Bercy 75570 Paris Cédex 12 — Téléphone : 01 43 47 63 96 — Mél : michel.trentadue@paris.fr

Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32000.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service : Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante (B.R.E.S.U.V.E.) — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Accès : Métro Bastille ou Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la D.D.E.E.S., le Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante est chargé de mettre en œuvre la politique municipale dans ces domaines. Il a en charge également le suivi des écoles supérieures municipales et la tutelle des maisons des initiatives étudiantes. Il a également la charge du Secrétariat Général du Conseil Scientifique de la Ville de Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable science et société.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du Bureau.

Encadrement : non.

Activités principales : Vous êtes responsable du Pôle sciences et société au sein du bureau. Vous êtes l'interlocuteur des directions de la Ville et des partenaires extérieurs sur ces questions. Vous êtes force de proposition auprès de la D.D.E.E.S. et des autres directions de la Ville sur les questions de recherche en lien avec la Ville et de diffusion de la culture scientifique.

Plus particulièrement, vous assurez la mise en œuvre du programme Paris 2030 :

- définition du programme ;
- mise en œuvre de l'appel à projet ;
- organisation du jury ;
- suivi de l'ensemble des lauréats ;
- mise en place d'actions de valorisation.

Vous êtes également le référent pour les contrats C.I.F.R.E. de la Ville de Paris pour l'ensemble des directions de la Ville. Vous êtes chargé du montage du projet avec le doctorant, le laboratoire et la Direction concernée et de son aboutissement en lien avec l'Agence Nationale de la Recherche Technologique. Vous instruisez également toutes les demandes des étudiants et des directions. Vous êtes chargé du suivi des conventions C.I.F.R.E. et de leur valorisation.

Vous êtes responsable du montage et du pilotage des actions de diffusion scientifique notamment dans le cadre du label Sciences sur Seine. Vous êtes notamment chargé de la programmation et l'organisation d'évènement grand-public. Ces différentes responsabilités vous amènent à la mise en place de partenariats et également à la gestion de subventions.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Autonomie — Connaissance de l'enseignement supérieur et de la recherche — Organisation et programmation d'évènements scientifiques ;

N° 2 : Capacité d'initiative — Connaissance de la diffusion de la culture scientifique — Collaboration avec différents partenaires ;

N° 3 : Rigueur et méthode — Connaissance des contrats de recherche — Pilotage de projet ;

N° 4 : Bon relationnel — Organisation d'appel à projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation et expérience professionnelle sur la diffusion scientifique souhaitées.

CONTACT

Laurent KANDEL — Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 20 94 — Mél : laurent.kandel@paris.fr

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32006.

Correspondance fiche métier : psychologue.

LOCALISATION

Direction des Ressources humaines — Service d'accompagnement psychologique et d'addictologie — 25, rue Bobillot, 75013 Paris — Accès : Métro Place d'Italie.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Pôle santé sécurité au travail, le Service d'accompagnement psychologique et d'addictologie (SAPAD) comprend :

- 3 types de consultations : la consultation souffrance au travail, la cellule d'urgence psychologique, et la consultation des psychologues généralistes ;

- 1 secteur constitué de psychologues chargés de l'analyse de l'activité ;
- 1 consultation médicale d'addictologie ;
- Santé Amitié Ville de Paris, Service de conseils et sensibilisation en alcoologie.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : psychologue au sein de la Cellule des urgences psychologiques.

Contexte hiérarchique : médecin coordinateur du Pôle santé sécurité au travail.

Encadrement : non.

Activités principales : Prise en charge individuelle et/ou collective des agents victimes ou témoins d'un évènement traumatogène.

Spécificités du poste/contraintes : demandes d'intervention entrant dans le cadre des urgences psychologiques en milieu professionnel.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Travail en équipe pluridisciplinaire notamment avec les psychologues des autres consultations — Psychologue clinicien(e) titulaire d'un diplôme d'état — Accueil, réponses téléphoniques et intervention en tant que de besoin pour toute demande entrant dans le cadre des urgences psycho ;

N° 2 : Esprit de coopération — Expérience dans le domaine des interventions en situation d'urgences — Mettre en place un système d'identification, de gestion, de traçabilité, de suivi et d'évaluation des interventions ;

N° 3 : Respect des valeurs de la Direction des Ressources Humaines et de la politique de la Ville en termes de santé sécurité au travail — Utilisation des outils informatiques — Définir des indicateurs de suivi de l'activité et savoir traiter ces données (tableaux de bord, bilans et rapport d'activité) ;

N° 4 : Capacité d'écoute et sens des relations humaines — Proposer des protocoles d'accueil, de prise en charge et de suivi des agents et des interventions dans le cadre de l'urgence ;

N° 5 : Respect des principes d'éthique et de déontologie — Etre en mesure de participer à l'élaboration du projet de service dans le cadre du projet de pôle.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Psychologue clinicien(e) ayant une expérience en victimologie.

CONTACT

M. Bruno GIBERT — Service : Sous-direction de la prévention et des actions Sociales et de Santé — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 54 05 — Mél : bruno.gibert@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H).

Un poste de secrétaire administratif (F/H) est à pourvoir au Service Epargne.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT